



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, dûment convoqué le neuf septembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie de Favières, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian MORESTIN, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bernard CARMONA

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David VICENTE, délégué titulaire, commune de Châtres
Mme BRAMS Marie-José, délégué titulaire, commune de Courquetaine
M. Jean-Claude OMNES, délégué titulaire, commune de Courquetaine
M. Jean-Claude MARTINEZ, délégué titulaire, commune de Favières
M. Christian MORESTIN, délégué titulaire, commune de Presles-en-Brie
M. Dominique BENOÎT, délégué titulaire, commune de Gretz-Armainvilliers
M. Olivier MATHEROT, délégué suppléant, commune de Gretz-Armainvilliers
M. Bernard CARMONA, délégué titulaire, commune de Neufmoutiers-en-Brie
M. Michel LAGA, délégué titulaire, commune de Neufmoutiers-en-Brie
M. Gérard BAILLY, délégué titulaire, commune de Liverdy-en-Brie
M. Gérard CHAMPIN, délégué suppléant, commune d'Ozouer-le-Voulgis
M. Claude SEVESTE, délégué titulaire, commune de Tournan-en-Brie
M. Jean-Pierre MARCY, délégué suppléant, commune de Tournan-en-Brie
M. Jacques RADÉ, délégué titulaire, commune de Villeneuve-le-Comte
M. Guy BRANET, délégué titulaire, commune de Villeneuve-le-Comte

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Gérard CHOULET, délégué titulaire, commune de Gretz-Armainvilliers
M. Franck ARMOUGOM, délégué titulaire, commune d'Ozouer-le-Voulgis

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Christelle TEIXEIRA, Syndicat de la Marsange
Mme Stéphanie CAVALIER, Syndicat de la Marsange

Le Président ouvre la séance à 18h38.

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M.CARMONA, Secrétaire de séance.

Il est constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 20 juin 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'ordre du jour

Objet : DECISION MODIFICATIVE

Section d'Investissement - DÉPENSES

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique - 25 000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 – Emprunts + 2 928,55 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques - 12 542,22 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques + 22 071,45 €

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique - 12 542,22 €

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement + 12 542,22 €

Section de fonctionnement - DÉPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 615231 – Voiries + 25 080,03 €

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 2 928,55 €

Section d'Investissement - RECETTES

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté + 25 080,03 €

Section de fonctionnement - RECETTES

Chapitre 10 – Dotation, fonds divers réserves

Article 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés - 12 542,22 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

Il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGERY DU SYAGE

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence "mise en œuvre du Sage" du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière. Il est proposé de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » SYAGE

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ». En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ; Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ; Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité. Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : AVIS SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SYAGE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a par délibération du 21 juin 2017 demandé son adhésion au SYAGE, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux usées et gestion des eaux pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SYAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences citées ci-dessus.

Le Président propose de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, et des compétences qui lui sont rattachées. La proposition est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Mme CAVALIER présente le rapport d'activités 2016.

Le rapport a été envoyé par mail à chaque délégué titulaire et suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait un point sur:

- Les travaux qui tardent sur la commune de Presles, le bureau d'études a été relancé, mais toujours de nouvelle ni de l'Agence de l'Eau.
- Le GEMAPI, en prévision un regroupement des syndicats, sur 30 il devrait en rester 10.

Monsieur OMNES souhaite rappeler le problème déjà évoqué lors de la séance du 20 juin dernier, rencontré par les agriculteurs sur la commune d'Ozouer-le-Voulgis avec le fossé des 30 Arpents. Monsieur le Président se rendra sur place.

Monsieur OMNES qui est Président de la FNACA, profite de cette réunion pour remercier les élus présents lors des cérémonies commémoratives du 27 août dernier.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président lève la séance qui prend fin à 19h17.

